

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Voyage en Espagne

Numéro de séance : Séance n°2 / 2014-2015

Numéro d'enregistrement : 74/14

Année scolaire : 2014 - 2015

Nombre de membres du CA : 27

Nombre de présents : 26

Quorum : 14

- Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 21/11/2014

Réuni le 02/12/2014

Sous la présidence de Yannick Loiseau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise le financement des voyages scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Non Oui

Nombre : 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'administration décide :

- d'adopter le principe et le tarif du voyage en Espagne organisé du 20 au 24 avril 2015
- d'autoriser le Chef d'Établissement à percevoir la participation des familles soit 313,90€ par élève
- d'autoriser la participation de l'établissement à hauteur de 1570,00€ pour 50 élèves et 5 accompagnateurs
- d'autoriser le Chef d'Établissement à signer les contrats et conventions liés à ce projet et à percevoir les dons et subventionnements éventuels.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Pour : 26

Blancs : 0

Contre : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom LOISEAU

Prénom : Yannick

Signature :

Date : 04/12/2014



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 08.12.2014

Date de publication : 06.01.2015

Date d'exécution : 06.01.2015